

AVIS RELATIF AUX DROITS DES EMPLOYÉS

Conformément à l'«Earned Sick Time Act» (Loi sur les congés maladie) de la ville de New York, certains employeurs sont tenus d'accorder des congés maladie à leurs employés. Veuillez accéder au site Web à l'adresse nyc.gov/PaidSickLeave pour en savoir plus sur les employés concernés par cette loi.

Les employeurs avec cinq salariés ou plus ayant travaillé plus de 80 heures par année calendaire dans la ville de New York sont tenus d'offrir des congés maladie payés. Les employeurs avec moins de cinq salariés doivent offrir des congés maladie non payés.

Les employeurs ayant embauché un ou plusieurs travailleurs domestiques pour une durée minimale d'un an et plus de 80 heures par année calendaire doivent offrir des congés maladie payés.

En vertu de la loi, les employeurs tenus d'offrir des congés maladie doivent en informer les nouveaux employés par écrit lorsque ceux-ci commencent leur travail et les employés déjà en activité d'ici le 1er mai 2014.

VOUS ÊTES EN DROIT DE BÉNÉFICIER D'UN CONGÉ MALADIE, QUE VOUS POUVEZ UTILISER POUR DES SOINS OU UN TRAITEMENT MÉDICAL POUR VOUS-MÊME OU POUR UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE.

CONGÉS MALADIE ALLOUÉS :

- Votre employeur doit offrir jusqu'à 40 heures de congés maladie par année calendaire. L'année calendaire de votre employeur est :

Début de l'année calendaire : _____ Fin de l'année calendaire : _____

- Travailleurs domestiques : votre employeur doit fournir deux jours de congés maladie payés en plus des trois jours de repos payés auxquels vous avez droit en vertu du [New York State Labor Law](#) (Code du travail de l'État de New York). Accédez au site labor.ny.gov et effectuez une recherche sur l'expression «Domestic Workers' Bill of Rights» pour plus d'informations.

ACCUMULATION DES DROITS :

- Vous accumulez vos droits à congés maladie à hauteur d'une heure toutes les 30 heures travaillées, pour un maximum de 40 heures de congés maladie par année calendaire.
- Travailleurs domestiques : vous devez avoir travaillé pour le même employeur pendant au moins une année pour bénéficier de deux jours de congés maladie payés en vertu de la loi municipale. Le DCA fournit des informations sur le taux d'accumulation des droits à l'adresse suivante : nyc.gov/PaidSickLeave.

DATE DE DÉBUT DE L'ACCUMULATION DES DROITS :

Vous commencez à accumuler des droits à congés maladie le 1er avril 2014 ou le premier jour de votre embauche, la date la plus tardive étant retenue.

Exception : si vous êtes couvert par une convention collective en vigueur au 1er avril 2014, vous commencez à accumuler vos droits à congés maladie à la date à laquelle l'accord se termine, conformément à la loi municipale.

DATE DE DISPONIBILITÉ DES CONGÉS MALADIE :

- Vous pouvez commencer à utiliser les congés maladie acquis le 30 juillet 2014 ou 120 jours après la date de votre embauche, la date la plus tardive étant retenue.
- Travailleurs domestiques : le DCA fournit des informations sur la date de disponibilité des congés maladie acquis à l'adresse suivante : nyc.gov/PaidSickLeave.

RAISONS ACCEPTABLES POUR UTILISER DES CONGÉS MALADIE :

Vous pouvez utiliser un congé maladie dans les cas suivants :

- Vous souffrez d'une maladie mentale ou physique, vous avez été victime de blessures ou votre état de santé le nécessite. Vous devez effectuer un diagnostic médical, recevoir des soins, ou suivre un traitement médical en raison de votre maladie mentale ou physique, de vos blessures ou de votre état de santé. Vous devez effectuer des soins médicaux préventifs.
- Vous devez vous occuper d'un membre de votre famille ayant besoin d'effectuer un diagnostic médical, de recevoir des soins ou un traitement médical en raison d'une maladie mentale ou physique, de blessures ou de son état de santé, ou pour effectuer des soins médicaux préventifs.
- L'entreprise de votre employeur doit fermer en raison d'une situation d'urgence sanitaire publique ou vous devez vous occuper d'un enfant dont l'établissement scolaire ou le service de garderie doit fermer en raison d'une situation d'urgence sanitaire publique.

MEMBRES DE LA FAMILLE :

La loi reconnaît les personnes suivantes comme étant des membres de la famille :

- Enfants
- Petits-enfants
- Conjoint
- Partenaire domestique
- Parents
- Grands-parents
- Enfant ou parent du conjoint ou du partenaire domestique de l'employé
- Frères et sœurs (y compris demi-frère ou demi-sœur, frère ou sœur adopté, ou frère ou sœur de beau-père ou de belle-mère)

PRÉAVIS :

Si le congé maladie est prévisible, votre employeur peut exiger un préavis faisant part de votre intention d'utiliser un congé maladie jusqu'à 7 jours avant la prise de congé effective. Si le congé maladie n'est pas prévisible, votre employeur pourra exiger un préavis dans les meilleurs délais.

DOCUMENTS :

Votre employeur peut exiger des documents émanant d'un fournisseur de soins de santé agréé si vous utilisez votre congé maladie sur plus de trois jours ouvrables consécutifs. La "Paid Sick Leave Law" (loi relative aux congés maladie) payés interdit aux employeurs d'exiger du fournisseur de soins de santé la raison médicale ayant entraîné la demande de congé maladie. La divulgation peut être exigée par d'autres lois.

CONGÉS MALADIE NON UTILISÉS :

Il est possible de reporter un maximum de 40 heures de congés maladie inutilisés sur l'année calendaire suivante. Toutefois, votre employeur est seulement tenu de vous permettre d'utiliser un maximum de 40 heures de congés maladie par année calendaire.

VOUS ÊTES LIBRE D'UTILISER VOS CONGÉS MALADIE SANS CRAINDRE DE REPRÉSAILLES DE LA PART DE VOTRE EMPLOYEUR.

Votre employeur ne peut pas exercer de représailles contre vous dans les cas suivants :

- Demande et utilisation d'un congé maladie.
- Dépôt d'une plainte auprès du DCA pour infraction présumée à la loi.
- Communication avec d'autres personnes, y compris des collègues, au sujet de toute infraction à la loi.
- Participation à une procédure judiciaire relative à une infraction présumée à la loi.
- Information d'une autre personne sur ses droits potentiels.

Il est entendu par représailles toute menace, sanction disciplinaire, licenciement, rétrogradation, suspension ou réduction du nombre d'heures, ou toute autre action négative à votre emploi menée à votre encontre pour avoir exercé ou tenté d'exercer un droit garanti par la loi.

VOUS AVEZ LE DROIT DE DÉPOSER UNE PLAINTE.

Vous pouvez déposer une plainte auprès du DCA. Pour obtenir le formulaire de plainte, accédez à la page Web nyc.gov/PaidSickLeave ou contactez le **311** (212-NEW-YORK en dehors de la ville de New York).

Le DCA procédera à une enquête et jouera le rôle de médiateur dans le règlement de votre plainte. Le DCA maintiendra votre identité confidentielle à moins que sa divulgation ne soit nécessaire pour les besoins de l'enquête, de la médiation ou si elle est requise par la loi.

Conservez une copie de cet avis et de tous les documents qui attestent de vos congés maladie alloués ainsi que de vos droits acquis et utilisés.

Remarque : L'"Earned Sick Time Act" définit des exigences minimales relatives aux congés maladie. Les règles mises en place par votre employeur peuvent déjà respecter ou dépasser ces exigences légales.

Vous avez le droit de recevoir cet avis en anglais et, si disponible sur le site Web du DCA, dans votre langue maternelle.

Pour plus d'informations ou pour consulter les questions les plus fréquemment posées, accédez au site Web à l'adresse nyc.gov/PaidSickLeave ou appelez le **311** et demandez des renseignements sur les congés maladie payés.



Bill de Blasio
Mayor

Consumer
Affairs

Lorelei Salas
Commissioner